



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

EDF

Question écrite n° 39510

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme sur la situation d'une association de formation du département de l'Isère qui avait été amenée à travailler pour l'EDF à la centrale nucléaire de Chinon. Pour un travail que cette association avait réalisé en septembre 1987, un billet à ordre avait été émis en janvier avec échéance au 10 février 1988. Or, au 11 février 1988, ce billet est revenu impayé, et au 10 mars, bien que le service comptable d'EDF ait modifié la référence souscripteur, il est revenu à nouveau impayé. EDF Chinon ne trouve rien d'anormal à son ordre de virement et la Banque de France quant à elle ne paie pas à cause d'une erreur de l'ordre de virement. En attendant, le paiement fait à cette association a été débité ainsi que le montant des frais y afférents, TVA comprise. Il lui demande donc son avis sur une telle situation et s'il ne serait pas envisageable que, par ailleurs, les frais d'impayés ne soient pas à la charge du contribuable mais de celui qui commet l'erreur, à savoir dans ce cas l'EDF.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39510

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1727